

Compte-rendu de l'Atelier « Convention (locaux) » du Conseil des Associations

Mercredi 21 Octobre 2009 – 18h00

Salle des élus – Hôtel de ville

Représentants associatifs : Croq'Espace, UFAL et REPONSE.

Elu (s): Azzam CHEIKH (délégué aux Associations), Manu DONATI (délégué à la Démocratie Participative).

Service : service Vie Associative

Excusé (e)s : MJC Etoile et VNVB.

Point sur la dernière réunion :

Un bref retour est fait sur **l'article 8**, qui avait été totalement modifié après la dernière réunion. Après avoir consulté l'avis de la juriste de la mairie, il s'avère que l'article sera maintenu dans sa forme initiale, mais que sera rajoutée cependant la phrase proposée lors de la dernière réunion. Ainsi, **l'article 8** sera le suivant :

Art. 8 - Obligations du bailleur :

Le gestionnaire s'engage à faire respecter les obligations du bailleur telles que définies dans la convention liant le bailleur au gestionnaire.

- Le bailleur s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans des conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et la salubrité,
- Il assurera au preneur une jouissance paisible des lieux pendant toute la durée du bail,
- Il s'oblige à effectuer toutes les réparations nécessaires prévues par **l'article 1720 du Code Civil**.

Travail sur les conventions de mise à disposition des LCR :

La réunion du jour a pour but de terminer la révision des conventions de mise à disposition, entamée lors de la dernière réunion.

Article 2 : Tout le monde est d'accord pour garder une reconduction tacite.

Cependant, un débat s'engage ensuite autour de **l'article 6** de la convention. M. CHEIKH tient à annexer une convention d'objectifs et de moyens, identique à celle proposée par le service des Finances dans le cas où une association aurait plus de 23 000 € de subventions, à la convention de mise à disposition. Il explique que des objectifs précis doivent être fixés aux associations disposant de salles sociales, avant qu'elles travaillent dans le quartier où elles sont implantées. Cette convention aurait pour objet de vérifier le bon usage des locaux mise à disposition par la mairie. Cependant, les représentants associatifs ne sont pas d'accord, n'acceptant pas que la municipalité leur impose des activités et des projets.

Finalement, M. DONATI propose un compromis à **l'article 6** :

Le sous-locataire s'engage à fournir au gestionnaire un bilan d'activité précisant l'usage des locaux et leur fréquence d'utilisation.

En cas de sous utilisation des locaux concernés par la présente convention, le gestionnaire se réserve le droit de proposer la mutualisation des locaux.

Retour ensuite sur l'**article 5** : il concerne notamment le chauffage. Une question se pose : à quel nom est le compteur ? A la mairie ou à l'association ? [se renseigner auprès du bailleur ou du service du domaine communal].

Il faudra préciser dans cet **article 5** (à la place de l'avenant 1 prévu par la précédente convention) que les frais de chauffage seront pris en charge par le gestionnaire, y compris lorsqu'il s'agira d'une installation électrique individuelle.

Concernant la procédure à adopter pour la prise en charge par le gestionnaire, il est proposé que le sous-locataire s'engage à régler les factures, et que le remboursement se fera sous forme d'un complément de subvention spécifique au chauffage, sur présentation de la facture de l'année précédente.

Rien à ajouter ou à modifier **aux articles 7, 9 et 11**.

A l'article 10, il est proposé de supprimer le 1er tiret, de supprimer « ni diminution de loyer » au 8ème tiret, et de rajouter sous le 12ème tiret : Le sous-locataire devra fournir annuellement au gestionnaire l'attestation d'assurance correspondante.

Article 12 : la 1ère phrase est supprimée. La dernière est modifiée : Il fera l'objet d'un rappel au sous locataire qui devra se mettre en conformité dans un délai fixé.

Conclusion :

Le travail sur la convention de mise à disposition est terminé. Cette convention sera prochainement mise au propre. La version travaillée lors de l'atelier sera présentée par les référents au prochain comité de pilotage du Conseil des Associations, en décembre, et sera validée pour l'occasion. Si elle est validée, elle sera ensuite présentée en Bureau Municipal, puis en Conseil Municipal.